



AUGROS COSMETIC PACKAGING

SOMMAIRE

1. Responsable du Rapport Financier annuel et du contrôle des comptes	
1.1 Responsable du Rapport Financier Annuel	3
1.2 Déclaration de la personne responsable du Rapport Financier Annuel	3
1.3 Responsable du contrôle des comptes	3
2. Rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée Générale	4
3. Comptes individuels AUGROS COSMETIC PACKAGING	
3.1 Bilan	22
3.2 Compte de Résultat	24
3.3 Tableau de flux de trésorerie	26
3.4 Annexe	27
4. Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise	41
5. Assemblée Générale du 17 mai 2019	
5.1 Ordre du jour	53
5.2 Projet de résolutions	53
6. Rapports du commissaire aux comptes	57

1. RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 Responsable du Rapport Financier Annuel

Didier Bourguine, Président du Directoire.

1.2 Déclaration de la personne responsable du Rapport Financier Annuel

Je soussigné, Didier Bourguine, président du directoire atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Le 26 avril 2019

Didier Bourguine

1.3 Responsables du contrôle des comptes

Titulaires	Date de renouvellement ou de nomination	Date d'expiration du mandat en cours
AUDITOR CONSEIL 7 ter, Cour des Petites Ecuries - 75010 Paris Représentée par Simonetta Crinella	2015	AG statuant sur les comptes de 2020
Suppléants	Date de renouvellement ou de nomination	Date d'expiration du mandat en cours
Annick COQUELIN DE LISLE 25, rue Pierre Demours - 75017 Paris	2015	AG statuant sur les comptes de 2020

2. RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I) L'ACTIVITE, LES RESULTATS ET LA SITUATION FINANCIERE

A) FAITS MARQUANTS ET ACTIVITE DU GROUPE

La tendance observée à compter du second semestre 2017, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018. En effet, la croissance constatée au cours de l'exercice 2018 a atteint 20,5 %, permettant à la société de réaliser un chiffre d'affaires de 17.621 K€ contre 14.621 K€ en 2017.

Cette croissance a été absorbée par une amélioration de notre taux d'efficacité et par le recours partiel à de l'activité de Week-end. Le complément de main d'œuvre, principalement en CDD, a fourni le complément nécessaire et intérimaire.

Fin 2018, AUGROS a levé 300 K€ de dette financière auprès de BPI France afin de financer ses investissements courants.

Par ailleurs, afin de financer une nouvelle installation automatisée de métallisation sous vide par « sputtering » Augros a contracté un contrat de co-crédit-bail avec la BPI et la BNP Paribas pour 1 800 K€ , qui sera installée en Juin 2019 dans une nouvelle salle de production pour une mise en service au second semestre 2019.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le Conseil de Surveillance a pris acte de la décision de Monsieur Jacques BOURGINE de renoncer à l'application de la clause de retour à meilleure fortune attachée aux abandons de créances effectués en 2016 pour un montant total de 400 K€.

Cette clause ne risque donc plus d'impacter les comptes d'AUGROS dans les exercices futurs.

B) PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2018 s'est élevé à 17 621 349 euros contre 14 620 794 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 s'est élevé à 1 540 917 euros contre 196 448 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier se solde par un résultat négatif de 35 785 euros contre un résultat négatif de 59 130 euros pour l'exercice précédent. Cette évolution est principalement liée à une reprise de provision sur actions propres de 19 K€ enregistrée au cours de l'exercice 2018. La dette financière d'AUGROS s'établit à 2.237 K€ au 31 décembre 2018 contre 2.696 K€ au 31 décembre 2017.

Le résultat courant avant impôts s'élève pour l'exercice 2018 à 1 505 134 euros contre 137 322 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à -280 149 euros contre 163 123 euros l'année passée.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître un bénéfice de 1 224 983 euros contre un bénéfice de 300 442 euros en 2017.

C) ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DES COMPTES SOCIAUX

Les principaux indicateurs financiers de la société au 31 décembre 2018 sont présentés ci-après :

<i>(en K€)</i>	2018	2017
Dettes à moins d'un an	979	843
Dettes à plus d'un an – moins de cinq ans	1 258	1 853
Dettes à plus de cinq ans	0	-
Total dettes financières	2 237	2 696
Actif réalisable à court terme		
Stocks et encours de production	1 171	1 015
Créances	2 122	1 328
Trésorerie	265	625
Total actif court terme	3 558	2 968
Dettes court terme		
Dette d'exploitation	4 467	4 326
Factor		
Total dettes court terme	4 467	4 326
Excédent actif réalisable/dettes court terme	-909	-1 358

D) ACTIVITE DES DIFFERENTS PÔLES GEOGRAPHIQUES

L'activité par zone géographique du Groupe AUGROS COSMETIC PACKAGING SA pour l'exercice 2018 s'établit comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	% du CA	31/12/2017	% du CA
France	9 600	54	9 282	63
Export	8 021	46	5 338	37
Total	17 621	100	14 620	100

E) EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE et PERSPECTIVE d'AVENIR

L'activité 2019 commence sous des auspices favorables avec un Chiffre d'Affaires réalisé plus Carnet de commandes en hausse de 4,5% au 18 Février 2019 par rapport à celui au 18 Février 2018.

De plus, l'enregistrement de produits nouveaux 2018 solide bien qu'en recul par rapport à celui de 2017, qui était exceptionnel, nous permet d'envisager l'année 2019 avec confiance.

Enfin, l'arrivée d'un outil de production permettant, d'une part, d'améliorer substantiellement notre productivité et, d'autre part, de réaliser des décors originaux, nous permettra de poursuivre le renforcement de notre performance économique et d'accélérer le cercle vertueux Innovations-investissements-profits dans les années à venir.

F) INVESTISSEMENTS ET FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Augros a investi dans une nouvelle installation automatisée de métallisation sous vide par « sputtering », qui sera installée en juin 2019 dans une nouvelle salle de production dédiée pour une mise en service au second semestre 2019. A cette fin, Augros a contracté un contrat de crédit-bail avec la BPI et BNP Paribas pour 1 833 K€.

Enfin, Augros continue les mises en conformité requises par l'évolution des normes de sécurité et de l'environnement.

G) CHANGEMENTS DE METHODES INTERVENUS DANS L'EXERCICE

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des états financiers sont conformes à la réglementation en vigueur.

H) INFORMATIONS SUR LES RISQUES

Risque de liquidité : Néant

Besoin en fonds de roulement :

La facturation ne subit pas de saisonnalité particulière hormis le creux d'activité du mois d'août, symétrique des arrêts de production de deux à trois semaines de nos clients. La société utilise le factoring en tant que de besoin en fonction de ses disponibilités.

De plus, la société ne présente pas de risque sur ses stocks qui sont extrêmement limités (production sur commandes uniquement). Cependant, elle reste soumise aux aléas du marché qui peuvent engendrer d'importantes périodes d'activités sur des cycles courts.

Pour ce qui est des dépenses, la majeure partie des charges (loyers, personnel, etc.) sont mensuelles.

Données des comptes sociaux En K€	2018	Données 2017
Variation des stocks	-157	-269
Variation des créances d'exploitation	-845	709
Variation des dettes d'exploitation	-370	1210
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	-1372	1650

Risque de litiges :

A la clôture de l'exercice, une provision pour risque a été comptabilisée pour un montant de 178 K€, principalement au titre de litiges sociaux et fiscaux.

Risques liés à l'activité :

- Risques liés aux clients :

AUGROS veille à maintenir une diversification de sa clientèle de façon à contenir le risque de concentration sur un nombre restreint de client :

En 2018, le poids des principaux clients du groupe est le suivant :

- Les 5 premiers clients du Groupe représentent 54% du CA contre 51% en 2017
- Les 10 premiers clients du Groupe représentent 76 % du CA contre 69% en 2017
- Les 20 premiers clients du Groupe représentent 95 % du CA contre 89% en 2017

AUGROS COSMETIC PACKAGING

Le Groupe utilise les services d'une société d'affacturage pour le recouvrement de ses créances. Par ailleurs, le fait que le Groupe travaille principalement pour de grandes signatures limite les risques d'insolvabilité.

- Risques liés aux fournisseurs :

La Direction du Groupe veille à maintenir une certaine diversification de ses fournisseurs afin de se prévenir d'une éventuelle défaillance de l'un d'entre eux et de ne pas mettre en péril son cycle de production.

- Risques liés à la concurrence :

AUGROS entend renforcer ses positions concurrentielles notamment par l'automatisation de son process de production et son positionnement sur des offres à forte valeur ajoutées.

- Risques liés aux départs de personnes clés :

La Direction du Groupe estime que le risque de départ des personnes clés est modéré compte tenu sa gestion des personnels et de leur évolution de carrière (GPEC). La Direction veille à ce que les managers soient attentifs à repérer et faire évoluer les collaborateurs talentueux afin de disposer d'un vivier de managers potentiels.

- Risques liés aux marchés (taux, change, actions et crédits)

Il n'existe pas de risques en matière de taux ou de change au sein du Groupe AUGROS.

I) UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers pouvant présenter un caractère de risque qui pourraient avoir un impact sur l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits. Le Groupe n'est pas exposé aux risques sur les titres de capital (actions, OPCVM, dérivés...).

J) PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Il n'y a pas de participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2018.

Nous vous informons que la société n'ayant ni plan d'épargne ni fonds commun de placement salarial, aucun salarié ne détient directement ou indirectement d'actions de la société.

K) TITRES DE LA SOCIETE ET PARTICIPATIONS

1) CAPITAL SOCIAL

A la date de publication du présent rapport de gestion, le capital social de la Société s'élève à 200 000 euros divisé en 1 427 458 actions de 0,14 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

2) TITRES NON REPRESENTATIFS DE CAPITAL

A la date de publication du présent rapport de gestion, il n'existe aucun titre non représentatif de capital.

3) REPARTITION DU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote :

AUGROS COSMETIC PACKAGING

Les membres du groupe familial Bourguine détiennent ensemble plus des deux tiers du capital social et plus des deux tiers des droits de vote de la Société.

4) EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Le cours de bourse de l'action Augros Cosmetic Packaging, code Sicovam 6178, cotée au compartiment C de la Bourse de Paris, était au 31 décembre 2018 de 4,60 € contre 3,11 € au 31 décembre 2017.

5) PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Nous vous rappelons que la société n'ayant ni plan d'épargne ni fonds commun de placement salarial, aucun salarié ne détient de titres provenant de ce type de produit.

6) FILIALES ET PARTICIPATIONS

La société n'a pas de filiale et ne détient pas de participations.

7) PRISES DE PARTICIPATION ET PRISES DE CONTROLE DE L'EXERCICE

Néant.

E) AUTRES INFORMATIONS :

1) CHARGES NON FISCALEMENT DEDUCTIBLES AU SENS DE L'ARTICLE 39-4 DU CGI

Le montant des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au sens de l'article 39-4 du code général des impôts, s'élève au 31 décembre 2018, à la somme de 16 826 €.

2) RESULTATS - AFFECTATION

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé correspondant à la somme de 1 224 983 euros intégralement au poste « Report à nouveau ».

3) RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

4) TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

	2014	2015	2016	2017	2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 283 933	2 283 933	2 283 933	200 000	200 000
Nombre d'actions ordinaires	1 427 458	1 427 458	1 427 458	1 427 458	1 427 458
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nombre maximum d'actions à créer :					
Par convention d'obligations					
Par droit de souscription					
Opérations et résultat :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	19 278 820	17 508 230	14 854 286	14 620 795	17 621 349
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	370 542	300 244	187 620	705 692	1 877 934
Impôts sur les bénéfices	0	-37 500	0	0	0
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1 470 616	158 975	-227 355	300 442	1 224 984
Résultat distribué					
Résultat par action :					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	0,26	0,24	0,13	0,49	1,32
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1,03	0,11	-0,16	0,21	0,86
Dividende attribué					
Personnel :					
Effectif des salariés en CDI	173	177	176	165	149
Montant de la masse salariale	5 284 862	4 963 302	4 778 890	4 289 870	4 545 283
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales)	1 943 354	1 733 776	1 643 312	1 556 875	1 873 239

III. INFORMATIONS NON FINANCIERES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

A) POLITIQUE DE PREVENTION DES RISQUES D'ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

Emmanuel Reynen a été nommé Directeur QHSE sur le site du Theil et a procédé au renouvellement du dossier d'homologation du site déposé en préfecture.

Enfin, Augros a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile pour ces risques auprès de la compagnie COVEA RISKS.

B) INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

- Informations de nature à avoir une incidence significative sur les résultats du Groupe :

A notre connaissance, il n'existe, dans les entreprises du Groupe, aucun élément environnemental de nature à avoir une incidence significative sur les résultats du Groupe.

Toutefois, il est précisé que des investissements continuent à être mis en œuvre pour le traitement des eaux sur le pôle Décor, le suivi du plan SME, la sécurité des personnel et la sécurité incendie. Par ailleurs AUGROS a renouvelé avec la société de conseil COELIS, un contrat d'accompagnement sur les sujets de maîtrise du SME (COV) sur lequel la société s'est engagée vis-à-vis de la DREAL.

AUGROS COSMETIC PACKAGING

Sur le plan sociétal, il n'existe aucun risque de nature à avoir une incidence significative sur les résultats du Groupe.

➤ Informations obligatoires à renseigner :

Conformément à la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 (loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, art R.225 du Code de Commerce), les sociétés cotées sur un marché réglementé ont l'obligation de fournir dans leur rapport de gestion des informations extra-financières, appelées également informations RSE pour « Responsabilité Sociale et Environnementale ».

Ces obligations ont été précisées par le décret d'application n°2012-557 du 24 avril 2012. Ce dernier distingue les informations sociales, environnementales et celles relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable.

1) Informations sociales

➔ Emploi :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique 	<ul style="list-style-type: none"> - Effectif total : 171 - CDI : 149 - CDD : 22 - Répartition par sexe : 98 femmes et 75 hommes - Répartition par âge : 12 salariés ayant moins de 30 ans ; 106 salariés ayant entre 30 et 50 ans ; 53 salariés ayant plus de 50 ans. - Répartition par zone géographique : Tous les salariés sont situés en France.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les embauches et les licenciements 	<ul style="list-style-type: none"> - Embauche : 2 - Départs : <ul style="list-style-type: none"> . Licenciements : 2 . Décès : 0 . Démission : 7 . Départ en retraite : 6 . Rupture conventionnelle : 3 . Fin de CDD : 4 - Heures supplémentaires : 394 heures
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi. 	Il n'y a pas eu de plan de cette nature sur l'exercice.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les rémunérations et leur évolution 	<p>Les rémunérations évoluent selon la grille établie par la Convention collective de la Plasturgie.</p> <p>Aucun plan d'intéressement, de participation ou plan d'épargne salariale n'est à signaler au cours de l'exercice 2018.</p> <p>L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est respectée conformément aux accords collectifs en vigueur</p>
➔ Organisation du travail :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation du temps de travail 	<p>Organisation du travail du personnel administratif en journée.</p> <p>Organisation du travail du personnel de production selon un roulement de trois équipes.</p> <p>Annualisation de la durée du temps de travail sur la base de 1.607 heures pour les salariés à temps plein et</p>

AUGROS COSMETIC PACKAGING

	exclusivement à la demande des salariés pour les salariés à temps partiel
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'absentéisme (hors AT, LM et CM) 	2 %
→ Relations sociales :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci 	Réunion mensuelle CE/DP Réunion d'information semestrielle avec la direction
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bilan des accords collectifs 	Convention d'établissement signée avec le CE du Theil le 23 Avril 2018 Convention d'établissement signée avec les représentants syndicaux d'Alençon en décembre 2018
→ Santé et sécurité :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les conditions de santé et de sécurité au travail 	Réunion trimestrielle du CHSCT sur l'ordre du jour suivant : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du plan de sécurité, - Motivation et utilisation des EPI (équipement protection industriel)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail 	Convention d'établissement signée avec le CE du Theil le 23 Avril 2018 Convention d'établissement signée avec les représentants syndicaux d'Alençon en décembre 2018
	4 accidents de travail ; Taux de fréquence :14,72 Taux de gravité : 0.38 Maladies professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> - tendinite chronique
→ Formation :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les politiques mises en œuvre en matière de formation 	Dispense d'une formation interne et externe aux salariés ayant pour objet : <ul style="list-style-type: none"> - Habilitation électrique - Risques Incendie Guide / Serre fil - S.M.E.D - Formation Escabeau à plateforme - Management - Caces, Nacelle, Gerbeur - SST - Manipulation extincteurs - Formation Excel
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre total d'heure de formation 	416 heures de formation sur 2018
→ Egalité de traitement :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes 	Stricte égalité appliquée poste à poste.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées 	Travailleurs handicapés : 3 % de l'effectif soit en emploi direct soit par le biais de sociétés extérieures.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La politique de lutte contre les discriminations 	Sans objet

→ Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisations Internationale du travail relatives :	
▪ Au respect de la liberté de l'association et du droit de négociation collective	Sans objet
▪ A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Sans objet
▪ A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Sans objet
▪ A l'abolition effective du travail des enfants	Sans objet

2) Les informations environnementales

→ Politique générale en matière environnementale :	
▪ L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Campagne de mesure et analyse des effluents Recyclage des matières premières de molécule plastiques en interne et en externe. Recherche développement sur un nouveau vernis HES. Diminution des rejets polluant par investissement de nouveaux matériels. Adoption du plan « SME », COV pour la période 2016-2020 Homologation du dossier de renouvellement d'exploitation du site du THEIL en juillet 2018.
▪ Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Information dans le cadre du comité d'établissement des plans d'actions liés à la situation environnementale du site en termes d'étude technico économique et de classement ICPE en cours
▪ Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Sous-traitance société spécialisé
▪ Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours.	Il n'existe pas de litige en cours de ce type au sein de la société.
▪ Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci	La société n'a pas été sujette à ce type de condamnation au cours de l'exercice.
→ Pollutions et gestion des déchets :	
▪ Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	RAS
▪ Les mesures de préventions, de recyclage et d'éliminations des déchets	Retraitement des eaux industrielles de rinçage et déchets divers en DIS
▪ La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	RAS

→ Utilisation durable des ressources :	
<ul style="list-style-type: none"> La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales 	Réduction de consommation d'eau de 50% en liaison avec l'arrêt de décapage interne.
<ul style="list-style-type: none"> La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation 	Systématisation du recyclage des carottes Alençon Etude sur nouveaux système de pulvérisation à haut rendement
<ul style="list-style-type: none"> La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables 	Projet d'investissement de nouveaux systèmes de cuisson UV HF finalisée implantation 2018 Installation de lampe « LED » en substitution dans plan de maintenance
<ul style="list-style-type: none"> L'utilisation des sols 	Néant.
→ Changement climatique :	
<ul style="list-style-type: none"> Les rejets de gaz à effet de serre 	Plan action réduction COV source et retraitement , SME, en cours
<ul style="list-style-type: none"> L'adaptation aux conséquences du changement climatique 	Sans objet
→ Protection de la biodiversité :	
<ul style="list-style-type: none"> Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité 	Développement du retraitement des déchets par un Centre agréé. Installation déboureur déshuileur 2018

3) Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

→ Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :	
<ul style="list-style-type: none"> En matière d'emploi et de développement régional 	La société AUGROS est un acteur économique régional important.
<ul style="list-style-type: none"> Sur les populations riveraines ou locales 	Les effectifs d'AUGROS sont principalement issus de la population locale.
→ Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :	
<ul style="list-style-type: none"> Les conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations 	Occasionnelles
<ul style="list-style-type: none"> Les actions de partenariat ou de mécénat 	Convention d'étude et de stage avec université, association de réinsertion
→ Sous-traitance des fournisseurs :	
<ul style="list-style-type: none"> La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux 	Discrimination positive pour un périmètre régional à égale performance.
<ul style="list-style-type: none"> L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale 	Considération constante en complément de l'approche économique.
→ Loyauté des pratiques :	
<ul style="list-style-type: none"> Les actions engagées pour prévenir la corruption 	Procédures de décision collégiale et visa multiples
<ul style="list-style-type: none"> Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs 	Mise en place de contrôle de conformité avec la réglementation.
→ Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme : Néant.	

C) INFORMATIONS PROCEDURES LEGALES

A notre connaissance, il n'existe, dans les entreprises du Groupe, aucune procédure légale et évènement extraordinaire. Nous n'avons pas connaissance à ce jour de litiges ou arbitrages susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière du Groupe.

D) OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE

Le Comité d'Entreprise n'a émis aucune observation en application des dispositions de l'article L 2323-8 du Code du travail.

E) DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Chaque salarié de l'entreprise bénéficie d'un droit individuel à la formation, conformément à la Législation en vigueur et a été informé individuellement par l'entreprise des modes d'utilisation de son CPF (Compte Personnel de Formation).

F) INFORMATIONS LIEES A L'EFFECTIF

Au 31 décembre 2018, les effectifs totaux (intérimaire inclus) se répartissent comme suit :

Cadres	14
Agents de maîtrise et techniciens	24
Employés/ouvriers	133
Intérimaires	35
TOTAL	206

G) INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2018 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce)

	Article D. 441 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	<i>0 jour</i> <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	<i>0 jour</i> <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	7	 					0	 				
Montant total des factures concernées <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	287157 TTC	73058	132346	78257								
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	0.01	 					 					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	 											
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues <i>(préciser : HT ou TTC)</i>												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	x Délais contractuels : 30 JOURS FIN DE MOIS LE 15						x Délais contractuels : SELON CONTRAT AVEC LE CLIENT					

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice
(tableau prévu au II de l'article D. 441-4 du Code de commerce)

	Article D. 441 - II : Factures <i>reçues</i> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II : Factures <i>émises</i> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	<i>0 jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	<i>0 jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	7	X					3	X				
Montant cumulé des factures concernées <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	287157 TTC	73058	132346	78257			28250 TTC	28250				
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	NS						X					
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	X						NS					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues <i>(préciser : HT ou TTC)</i>												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	X Délais contractuels : 30 jours fin de mois le 15						☒ Délais contractuels : selon contrat négocié avec le client					

H) HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant HT des honoraires des commissariats aux comptes s'élève à 30 K€.

Il n'y a pas eu de prestation d'expert indépendant effectuée à la demande des Commissaires aux Comptes et de leur réseau dans le cadre de leur mission.

IV PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Notre société a mis au point des procédures de contrôle interne en vue :

- D'assurer une gestion comptable et financière rigoureuse ;
- D'assurer la maîtrise des risques liés à notre profession (environnement inclus) ;
- De veiller à ce que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux actionnaires reflètent avec sincérité et rigueur la situation de la société ;
- D'assurer que chaque chaîne de commande soit contrôlée en permanence et que les engagements vis-à-vis des tiers soient signés par les décideurs compétents.

Ainsi les principaux objectifs du contrôle interne sont les suivants :

- Identifier, prévenir et maîtriser les risques potentiels majeurs liés à l'activité de la Société ;
- S'assurer que les opérations sont réalisées en conformité avec la réglementation comptable en vigueur ;
- S'assurer de la qualité de l'information comptable et financière à chaque stade cycle de traitement des données ;
- S'assurer que les états financiers produits sont le reflet de l'activité de l'entreprise.

Comme tout système de contrôle, le contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que tous les risques soient totalement éliminés.

4.1 Organisation générale du contrôle interne**4.11 Les acteurs :**

Le management opérationnel est assuré par le directoire composé, pour l'exercice 2018, de Monsieur Didier Bourguin en tant que Président et de Madame Céline Houllier en tant que Directrice Administrative et Financière et membre du Directoire.

- Un Comité d'Audit constitué de trois membres du Conseil de surveillance, est en charge, en collaboration avec la Direction et le responsable de l'Audit Interne, de passer en revue la charte, les plans d'audit, les activités et la structure organisationnelle de l'audit interne, veiller à ce qu'il n'y ait pas de restrictions ou de limitations injustifiées, juger l'efficacité de la fonction d'audit interne, tenir le cas échéant des réunions séparées avec le responsable de l'audit interne pour débattre de tout sujet que le Comité ou le responsable de l'audit interne considèrent comme étant confidentiel.
- Un comité « stratégique », constitué des directeurs des deux branches de la Société, du directeur commercial, du directeur technique et R&D, du directeur industriel, et du Président du directoire, se réunit deux fois par an afin de mettre au point les objectifs principaux dans le cadre de la stratégie de l'entreprise ;
- Un comité de direction mensuel, branche par branche, se réunit une fois par mois, afin de présenter les résultats mensuels de l'établissement concerné sous les angles commerciaux, techniques, industriels, qualité et financiers aux membres du directoire.

4.12 Référentiel utilisé :

Il n'existe pas de manuel formalisé de procédures de contrôle interne.

Toutefois, l'établissement d'Alençon ayant été certifié ISO 9001 (V2000), un manuel qualité comportant l'ensemble des procédures a été établi et est utilisé pour l'ensemble de la Société.

Ainsi, l'ensemble des objectifs de notre contrôle interne a déjà fait l'objet d'un traitement dans le cadre de la qualité.

4.2 Mise en œuvre du contrôle interne

Les principaux risques identifiés au sein de notre société sont les suivants :

Nature de risque	Risque	Commentaires
EXTERIEURS	Risques souverains, politiques, attentats ou guerres	La société n'exerce pas d'activité sur des territoires identifiés à risques
	Evolution de la réglementation	La société est informée quotidiennement par les syndicats de l'industrie de la plasturgie des éventuelles modifications concernant la réglementation en vigueur. Une application immédiate après validation de la direction s'en suit.
OPERATIONNELS	Gestion des ressources humaines	La gestion des ressources humaines est confiée localement à un responsable qui s'assure que toute embauche fait l'objet d'un contrat de travail établi conformément aux réglementations en vigueur
	Travail clandestin	Toute embauche d'une personne de nationalité étrangère fait l'objet d'une procédure particulière: -photocopie des papiers d'identité -contrôle et validation de la carte de séjour auprès de la préfecture
	Requalification du contrat de mission en contrat à durée indéterminée	Tout contrat de mission de travail temporaire doit être signé par le salarié concerné au risque de voir son contrat requalifié par voie de justice en CDI. Le personnel de chacun de nos établissements a été sensibilisé à ce risque et doit mettre en place des mesures pour y remédier: -les acomptes et les paies ne sont distribués qu'après signature des contrats -les contrats demeurant non signés sont envoyés par courrier à leurs bénéficiaires
	Sécurité des personnes	Tous les établissements soumis à cette obligation ont en leur sein un CHSCT qui veille à la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité des différents postes de travail concernés par l'entreprise. Un document unique recensant l'ensemble des risques professionnels identifiés est tenu à jour au niveau de chaque site. Ce document présente les risques identifiés par poste de travail ainsi que les mesures prises par la direction pour y faire face.
	Créances impayées	La société a adopté comme axe stratégique de développement le partenariat avec les principaux donneurs d'ordre mondiaux de la parfumerie et des cosmétiques. En conséquence, elle n'a pas eu, à ce jour, à faire face à des difficultés de recouvrement ou de créances impayées, de montant significatif. Toutefois, pour tout nouveau client potentiel ne faisant pas partie des principaux acteurs du secteur, une demande de renseignements commerciaux peut être émise auprès de partenaires financiers spécialisés,
RISQUES METIER	Gestion d'un métier à la commande	La société du groupe opère en tant que développeur et producteur de solutions technologiques spécifiques à chaque produit et pour chaque client. Des procédures d'acceptation, de validation et de réalisation de tout nouveau contrat ont ainsi été mises en place. Elles couvrent notamment la prise de position commerciale en terme d'acceptation préalable à toute décision de prise de commande.. Elles visent à couvrir les risques technologiques, la rentabilité commerciale escomptée et les moyens (techniques, industriels et humains) à mettre en œuvre pour réaliser la production. Le développement technique et industriel du nouveau contrat fait l'objet d'une procédure de revue de contrat qui décrit, étape par étape le rôle de chacun afin de garantir le bon déroulement du développement du nouveau projet jusqu'à sa réalisation industrielle. Il affine également le processus de production complet qui sera utilisé, le coût de revient prévisionnel du produit à réaliser et l'enveloppe des investissements nécessaires au projet. L'ensemble des sous traitants et
DES PERSONNES	Risque social	Le groupe n'est pas exposé à des risques sociaux autres que ceux pouvant intervenir dans la vie normale des entreprises.
JURIDIQUES	Propriété intellectuelle	En termes de propriété intellectuelle, la société AUGROS CP détient toutes les marques et brevets qui ont été déposés auprès des organismes compétents.
	Responsabilité civile	En tant qu'entreprise industrielle, une couverture a été souscrite auprès d'une compagnie d'assurance pour l'ensemble de nos sites. Les risques couverts concernent tant l'exploitation que les éventuels incidents de production.

4.3 Elaboration et traitement de l'information comptable et financière

AUGROS COSMETIC PACKAGING est une Société cotée à l'Euronext compartiment C. A ce titre, elle est soumise aux obligations de publications de comptes semestriels et annuels audités à l'attention des autorités de marché, du tribunal de commerce et des actionnaires.

La liste nominative des actionnaires de la société avec leurs adresses et le nombre d'actions détenues par eux, est mise à jour au moins une fois par an au moment de l'assemblée générale ordinaire et est disponible à première demande des investisseurs.

En outre, plusieurs procédures d'élaboration de l'information comptable et financière ont été mises en place tout au long de l'année, en particulier le Conseil de Surveillance et le Directoire reçoivent et analysent les informations suivantes :

- Un tableau de bord mensuel (reporting) d'activité commerciale est établi au plus tard 5 jours (ouvrés) après la fin du mois concerné, indiquant les principales données économiques et commerciales sur l'activité des sociétés du groupe, faisant notamment apparaître les indicateurs et informations suivants :
 - ✓ Chiffre d'affaires,
 - ✓ Enregistrement de commandes,
 - ✓ Carnet de commandes.
- Un tableau de bord mensuel (reporting) sous forme de compte d'exploitation est établi au plus tard 15 jours (ouvrés) après la fin du mois concerné, indiquant les principales données financières des sociétés du groupe, faisant notamment apparaître les indicateurs et informations suivants :
 - ✓ Marge brute,
 - ✓ Résultat d'exploitation,
 - ✓ Résultat net,
 - ✓ Marge brute d'autofinancement,
 - ✓ Investissements industriels,
- La liste à jour des actionnaires de la société avec leur adresse et le nombre d'actions détenues par eux, au moins une fois par an au moment de l'assemblée générale ordinaire et en outre à première demande des investisseurs,
- Au moment de son approbation par le Conseil de surveillance, le budget prévisionnel de la société et de ses filiales pour l'année à venir incluant un budget d'investissements et son financement, ainsi que, le cas échéant, une actualisation du business plan.
- Un business plan stratégique à 3 ans est établi au plus tard au mois de janvier de chaque année. Il intègre en plus de la partie chiffrée (Comptes de résultat et tableau de financement, évolution de la dette nette, détail des investissements industriels) des commentaires détaillant la stratégie du groupe au cours des trois années à venir.

Le budget annuel ainsi que le plan stratégique à trois ans sont validés à deux niveaux :

- Au niveau de chaque établissement, le budget et le plan sont présentés aux membres du comité stratégique pour validation,
- Le budget et le plan définitifs sont approuvés par le conseil de surveillance dans le cadre d'une des réunions trimestrielles faisant l'objet d'un ordre du jour exceptionnel intégrant ce point.

4.4 Appréciation de l'adéquation des procédures de contrôle interne

Nous avons optimisé notre organisation interne par la mise en place de la comptabilité analytique et le début de l'harmonisation entre les deux sites.

V. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-129-6 ALINEA 2 DU CODE DE COMMERCE AVEC DELEGATION DE COMPETENCE

Les dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du code de commerce prévoient la convocation, tous les trois ans, d'une assemblée générale statuant à titre extraordinaire appelée à se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation du capital social réservée aux salariés de la société conformément aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, si les actions détenues par les salariés de la société et de celles qui lui sont liées représentent moins de 3 % du capital.

Il convient donc de vous prononcer sur un tel projet de résolution.

La compétence de décider de procéder à une augmentation du capital social en numéraire, dans la limite maximum de 3 % du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés de la société, serait déléguée au Directoire.

Cette délégation serait d'une durée de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale statuant favorablement sur cette proposition.

Le prix de souscription des actions émises, en application de la présente délégation, serait fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du code du travail.

Votre Commissaire aux Comptes relate dans ses rapports, l'accomplissement de sa mission.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

LE DIRECTOIRE

3. COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2018
3.1 BILAN (EN EUROS)

Actif	31/12/2018			31/12/2017
	Brut	Amortissements dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	219 269	199 269	19 999	9 833
Fonds commercial (1)	445 239	201 320	243 918	243 918
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions	191 848	170 566	21 282	24 114
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 124 453	1 213 132	4 911 320	4 785 023
Autres immobilisations corporelles	884 490	804 359	80 130	103 521
Immobilisations corporelles en cours			0	93 898
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2) :				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	143 098		143 098	186 305
Total actif immobilisé	8 008 399	2 588 649	5 419 751	5 446 612
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionne	759 899	80 963	678 936	623 856
En-cours de production (biens et services)	1 236 963	868 497	368 466	119 365
Produits intermédiaires et finis	201 284	76 898	124 386	271 625
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	7 153		7 153	
Créances (3) :				
Clients et comptes rattachés	1 052 227	34 722	1 017 505	140 502
Autres créances	1 152 329	49 355	1 102 974	1 089 353
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	353 190	298 358	54 832	35 760
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	203 360		203 360	625 389
Charges constatées d'avance (3)	44 251		44 251	98 051
Total actif circulant	5 010 659	1 408 793	3 601 865	3 003 901
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Prime de remboursement des emprunts			0	0
Ecart de conversion actif			0	0
TOTAL ACTIF	13 019 059	3 997 442	9 021 616	8 450 513
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				97 333

Passif	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres		
Capital	200 000	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 959 091	3 959 091
Ecart de réévaluation	4 273 458	4 273 458
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
Réserve légale	221 391	221 391
Réerves statutaires ou contractuelles		
Réerves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-7 226 253	-7 526 696
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 224 983	300 442
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	2 652 670	1 427 687
Provisions :		
Provisions pour risques	178 000	
Provisions pour charges		
	178 000	0
Dettes (1) :		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	300 375	0
Emprunts et dettes financières (3)	1 860 615	2 696 537
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	76 331	331
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	348 829	202 783
Fournisseurs et comptes rattachés	2 198 022	2 329 506
Dettes fiscales et sociales	1 367 271	1 638 227
Dettes sur immobilisations		1 607
Autres dettes	39 502	153 835
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Ecarts de conversion passif		0
	6 190 945	7 022 826
Total passif	9 021 616	8 450 513
(1) Dont à plus d'un an (a)	1 265 159	2 297 325
(1) Dont à moins d'un an (a)	5 438 877	4 725 501
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs	375	

3.2 COMPTE DE RESULTAT (EN EUROS)

	31/12/2018			31/12/2017
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	9 100 768	8 021 263	17 122 032	14 304 329
Production vendue (services)	498 756	560	499 316	316 466
Chiffres d'affaires net	9 599 525	8 021 823	17 621 349	14 620 795
Production stockée			83 134	114 439
Production immobilisée			392 581	
Subventions d'exploitation				4 483
Reprises sur provisions et transfert de charges			220 552	
Autres produits				483 119
			18 317 616	15 222 836
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			3 828 810	2 861 959
Variation de stocks			-24 565	195 259
Autres achats et charges externes (a)			5 428 131	5 169 480
Impôt, taxes et versements assimilés			461 860	373 884
Salaires et traitements			4 545 283	4 289 870
Charges sociales			1 873 239	1 556 875
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			653 071	565 066
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotation aux dépréciations				7 992
Sur risques et charges : dotations aux provisions				0
Autres charges			10 866	6 000
			16 776 698	15 026 385
Résultat d'exploitation			1 540 917	196 451

AUGROS COSMETIC PACKAGING

Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers :		
De participations (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés	734	377
Reprises sur dépréciations et provisions et transfert de charges	19 072	2 146
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	19 806	2 523
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	55 591	61 652
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	55 591	61 652
Résultat financier	-35 785	-59 129
Résultat courant avant impôts	1 505 134	137 322
Produits exceptionnels :		
Sur opérations de gestion	12 875	40 229
Sur opérations en capital	4 000	107 000
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	119 806	165 662
	136 681	312 891
Charges exceptionnelles :		
Sur opérations de gestion	119 025	149 768
Sur opérations en capital	119 806	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	178 000	
	416 831	149 768
Résultat exceptionnel	-280 149	163 123
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
Total des produits	18 465 371	15 538 250
Total des charges	17 240 387	15 237 805
Bénéfice ou perte	1 224 983	300 442
(a) Y compris :		
Redevances de crédit bail mobilier	40 946	37 463
Redevances de crédit bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		

3.3 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En K€	2018	2017
Résultat net	1 225	300
Amortissement immobilisations	653	565
Dette financière reconstituée en charges exceptionnelles		126
Plus ou moins value de cession		-107
Reprises financières	-19	
Provisions pour risques	178	
CAF	2 037	885
Stocks	-157	-269
Clients	-877	2 230
Autres créances	-22	-714
Charges constatées d'avance	54	10
Fournisseurs	-131	817
Dettes fiscales et sociales	-270	398
Autres dettes	32	-2 391
ECP		-2
Variation de BFR	-1 371	80
FNT lié à l'exploitation	666	964
Acquisitions d'immobilisations	-277	-146
Investissements via la production immobilisée	-393	-278
Prix de cession d'immobilisations		107
Variations immo financières	43	-47
Dépréciation sur actions propres	19	-2
Fournisseurs d'immobilisations	-2	
FNT lié aux investissements	-609	-367
Emprunt BPI	300	
Emprunt Arme		300
Emprunt Robin	-3	-3
Dettes CCSF	-240	-264
Dettes SCI / bailleurs	-413	-20
Dettes passif RJ	-168	-166
C/C Associés	76	
Dettes participation salariés	-12	
FNT lié aux financements	-460	-152
Variation de trésorerie	-403	446
Trésorerie d'ouverture	661	216
Trésorerie de clôture	258	661
Variation de trésorerie	-403	446

III. – Annexe des comptes individuels

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos au 31 décembre 2018 dont le total est de 9 534 708 € et au compte de résultat de l'exercice, dégageant un bénéfice de 1 224 983 €.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes ont été arrêtés le 15/02/2019 par le Directoire.

Faits caractéristiques de l'exercice

Activité de l'exercice :

La tendance observée à compter du second semestre 2017, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018. En effet, la croissance constatée au cours de l'exercice 2018 a atteint 20,5 % permettant à la société de réaliser un chiffre d'affaires de 17.621 K€ contre 14.621 K€ en 2017.

Cette croissance a été absorbée par la société tant en recrutant du personnel opérationnel qu'en accentuant son recours au personnel intérimaire.

Autres faits marquants de l'exercice :

M. BOURGINE a consenti en 2015 un abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune pour un montant total de 109K€.

Cette clause de retour à meilleure fortune s'est appliquée sur l'exercice 2018.

Evènements postérieurs à la clôture

Par ailleurs, afin de financer une nouvelle installation automatisée de métallisation sous vide par « sputtering », Augros a contracté un contrat de co-crédit-bail avec la BPI et la BNP Paribas pour 1800K€, qui sera installée en Juin 2019 dans une nouvelle salle de production dédiée et mise en service au second semestre.

Règles et méthodes comptables

1. Principes comptables et méthodes d'estimation – Les comptes individuels au 31 décembre 2018 sont établis en Euros et en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2016-07 du 26/12/2016 relatif au Plan Comptable Général et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.1 Application de la nouvelle réglementation sur les fonds commerciaux

En application des dispositions de l'article 214-3 du PCG, nous avons estimé que nos fonds commerciaux n'ont pas de durée de vie limitée et à ce titre, ils ne sont pas amortis (cf. : § 4 « Immobilisations incorporelles »).

1.2 Réévaluation Libre

En date du 25/11/2016, la société AUGROS COSMETICS PACKAGING avait procédé à une réévaluation de son actif immobilisé. Les valeurs de réévaluation de matériel industriel et d'agencements de matériels industriels ont été retenues sur la base d'un rapport d'expert. Les autres actifs corporels ont été retenus pour leur valeur nette comptable.

Les conclusions de ce rapport ont fait ressortir une évaluation brute de l'actif immobilisé, pour la partie Matériel industriel et Agencement des matériels industriels, à hauteur de 4 974K€. Compte tenu d'une Valeur Nette Comptable de ces immobilisations réévaluées de 700K€ au 25/11/2016, la réévaluation de ces actifs ressortait à 4 274K€, affecté aux capitaux propres en compte « Ecart de réévaluation »

Fiscalement, cette opération avait généré une réintégration fiscale pour le montant de l'écart de réévaluation.

Ces immobilisations réévaluées ont fait l'objet d'un amortissement selon les durées préconisées dans le rapport de l'expert, à savoir entre 5 et 15 ans, la société ayant retenu, par prudence, une durée maximale de 10 ans. Ainsi, la société avait constaté au 31/12/2016 un changement d'estimation relatif aux plans d'amortissement des immobilisations réévaluées.

2. Changement de méthode d'évaluation - Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

3. Immobilisations incorporelles - Seuls les frais de développement sont inscrits au bilan lorsqu'ils se rapportent à la création et au développement de nouveaux procédés de fabrication destinés à favoriser l'émergence de nouveaux produits. Ces frais ne sont activés que pour autant qu'ils se composent de coûts directs et qu'ils soient individualisés et imputables à une production dont la rentabilité future est raisonnablement estimée.

Les brevets industriels figurant à l'actif font tous l'objet d'une protection juridique, et sont tous exploités, générant chiffre d'affaires et marge, ils sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans.

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable. Les fonds de commerce du site du Theil sont dépréciés à 100% et ceux du site d'Alençon ne le sont pas.

Au 31/12/2018, les fonds de commerce de la société AUGROS ont été évalués selon la méthode de l'actualisation des cash-flows futurs sur la base d'un prévisionnel d'activité et d'investissement à 3 ans. In fine, la valorisation du fonds de commerce de la société ressort à une valeur sensiblement supérieure à la valeur nette comptable de 245K€. Par conséquent aucune dépréciation complémentaire n'est constatée sur l'exercice.

4. Immobilisations corporelles - La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, hors frais d'acquisitions. Les amortissements pour dépréciations sont calculés sur la durée normale d'utilisation des biens. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Catégorie	Durée
Constructions	20 ans
Agencements, aménagements	3 à 10 ans
Matériel industriel	5 à 10 ans
Installations techniques	5 à 10 ans
Mobilier	3 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans

5. Immobilisations financières - Les immobilisations financières sont inscrites au bilan pour leur valeur historique (d'acquisition ou d'apport).

6. Stocks – La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme annoncé.

7. Titres de placement – En matière de valeurs mobilières de placement, la valeur d'inventaire est déterminée différemment selon qu'il s'agisse de titres cotés ou non cotés :

Les titres cotés sont appréciés à la date de clôture en fonction du cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice.

Les titres non cotés sont appréciés en fonction de la situation patrimoniale et de la valeur de rendement à court terme des sociétés concernées. Au 31 décembre 2018, le groupe ne possède pas de placement de société non cotée. Les titres de sociétés cotées détenus sont ses propres titres et à la clôture, la valeur historique (valeur d'acquisition) est comparée au cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

8. Créances clients et autres créances – Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée pour tenir compte des risques de non-recouvrement. Dans le cadre du recours au Factor, les créances cédées sont comptabilisées au crédit d'un compte client spécifique, compte qui est soldé avec le compte client dit « classique » lors du règlement par le client au Factor.

9. Changement de méthode de présentation - : les créances cédées au Factor, figurant auparavant en « autres dettes » au passif du bilan, sont comptabilisées en diminution des créances clients figurant à l'actif du bilan

10. Transactions en devises – Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération (taux de change mensuel standard, basé sur les cours observés à la fin du mois précédent, ou bien sur le taux de conversion connu lorsqu'il existe une couverture de change).

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de cette actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au sein du poste « Ecart de conversion », lorsqu'il s'agit de monnaies exclues de la zone Euro. Les pertes latentes de change, non compensées, font l'objet d'une provision pour risques.

11. Stock-options et bons de souscriptions – Aucun plan de stock-options ou de bon de souscription n'a été autorisé par l'assemblée générale.

12. Crédit d'impôt recherche – Aucun crédit d'impôt recherche n'a été constaté dans les comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

13. Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi - Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intérimaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013) pour un montant de 251 560 €.

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la Loi de Finances pour 2015, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- d'investissements pour son intégralité.

AUGROS COSMETIC PACKAGING

14. Indemnités de fin de carrière – L'engagement hors bilan pour un montant de 97 K€ a été déterminé sur la base des hypothèses suivantes :

- utilisation de la méthode rétrospective des unités de crédits projetées ;
- taux d'actualisation IBOXX : 1.57% ;
- taux annuel de progression des salaires : 1% ;
- taux annuel de turn-over : taux de turn-over faible, décroissant par âge ;
- taux de charges sociales : 40%
- table de mortalité : INSEE 2017 ;
- âge de départ à la retraite : 65 ans.

15. Impôt sur les résultats – L'impôt sur le résultat est déterminé sur la base du résultat unique de la société.

16. Eléments concernant les entreprises liées – Au cours de l'exercice 2018, aucune transaction n'a été réalisée avec des entreprises liées.

17. Sûretés réelles - Cautions sur locations immobilières :

Néant.

18. Situation fiscale latente :

(En K€)	31/12/2018
Crédit à imputer	
Amortissements réputés différés	
Déficits reportables	6 452 K€
Moins-values à long terme	
Différences temporaires	
Allègement de la dettes future d'impôts	
Total	6 452 K€

19. Composition du capital social

Catégorie de titres	Nombres de titres		Valeur nominale
	A clôture exercice	Créés pendant exercice	
Actions ordinaires (1)	1 427 458		0,14 €

(1) Dont 11 920 actions propres détenues par la société (valeur nette 36 K€)

20. Variation des capitaux propres

(En K€)	31/12/2018
Capitaux propres à l'ouverture	1 427 K€
Résultat de l'exercice	1 225K€
Capitaux propres à la clôture	2 653 K€

21. Provisions pour risques et charges

(En K€)	Situations et mouvements			31/12/2018
	31/12/2017	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	
Provisions réglementées				
Provisions pour risques		178		178
Provisions pour charges				
Total		178		178

Au 31 décembre 2018, des provisions pour risques ont été dotées pour 178K€ concernant des litiges sociaux et fiscaux principalement

22. Ventilation du chiffre d'affaires. – Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante

Nature du chiffre d'affaires (en K€)	Montant	Pourcentage
Conception et production d'emballages	17 621 K€	100%

23. Détail du résultat financier (en K€) :

(En K€)	31/12/2018	31/12/2017
Autres produits financiers	1	0
Reprise sur provision	19	2
Différence de change		
Total des produits financiers	20	3
Intérêts et charges assimilées	56	62
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Différences négatives de change		
Total des charges financières	56	62
Résultat financier	-36	-59

24. Détail du résultat exceptionnel (en K€) :

	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels de gestion (3)	133	40
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4	107
Reprise sur provisions et transfert de charges		166
Total des produits exceptionnels	137	313
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (1) (3)	239	150
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		0
Dotations aux amortissements et provisions (2)	178	0
Total des charges exceptionnelles	417	150
Resultat exceptionnel	-280	163

(1) dont 109K€ au titre du remboursement de l'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune

(2) Il s'agit des provisions pour risques et charges pour 178K€ concernant des litiges salariaux et fiscaux.

(3) Il s'agit d'une reprise d'une provision utilisée concernant une retenue de garantie.

25. Effectif moyen :

L'effectif moyen équivalent temps plein en 2018 s'élève à 206 personnes, dont 35 intérimaires et se décompose de la façon suivante :

	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	14	16
Agents de maîtrise et techniciens	24	25
Employés/ouvriers	133	128
Intérimaires	35	27
TOTAL	206	196

27. Liste des filiales et participations :

La société ne détient pas de participations au 31/12/2018.

Immobilisations

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles :			
Frais d'établissement et de développement- Total I			
Autres postes d'immobilisations incorporelles - Total II	648 783		15 725
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui	191 849		
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 379 025		745 429
Installations générales , agencements et aménagements divers	625 907		
Matériel de transport	7 668		
Matériel de bureau et informatique, mobilier	248 754		2 162
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	93 898		
Avances et acomptes			
Total III	6 547 101	0	747 590
Immobilisations financières :			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	186 305		4 073
Total IV	186 305	0	4 073
Total général (I+II+III+IV)	7 382 189	0	767 388

Cadre B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement et de développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)			664 508	
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui			191 848	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			6 124 453	
Installations générales, agencements, et aménagements divers			625 906	
Matériel de transport			7 667	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			250 916	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	93 898		0	
Avances et acomptes				
Total (III)	93 898	0	7 200 793	0
Immobilisations financières :				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		47 280	143 098	
Total (IV)	0	47 280	143 098	0
Total général (I+II+III+IV)	93 898	47 280	8 008 399	0

Amortissements

Cadre A - Situations et mouvements de l'exercice				
Immobilisations amortissables	Valeur en début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions sorties/reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement et de développement				
Total I				
Autres immobilisations incorporelles	193 711	5 558		199 269
Total II	193 711	5 558		199 269
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	167 735	2 830		170 566
Installations générales, agencements et aménagements constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	594 002	619 130		1 213 132
Installations générales, agencements et aménagements divers	502 227	12 855		515 083
Matériel de transport	7 667	0		7 667
Matériel de bureau et informatique, mobilier	268 912	12 696		281 608
Emballages récupérables et divers				
Total III	1 540 545	647 513	0	2 188 059
Total général (I+II+III)	1 734 256	653 071	0	2 387 328

Provisions

	Montant au début d'exercice	Augmentations : dotations exercice	Diminutions : reprises exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Montants utilisés	Montants non utilisés	
Provisions réglementées:					
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers					
Provisions pour investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Dont majorations exceptionnelles de 30 %					
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger avant 01/02/92					
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger après 01/02/92					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
Total I	0	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges :		178 000			178 000
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Provision pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour grosses réparations					
Provisions pour charges sociales et fiscales					
Autres provisions pour risques et charges					
Total II	0	178 000	0		178 000
Dépréciations :					
Dépréciations immobilisations incorporelles	201 320				201 320
Dépréciations immobilisations corporelles					
Dépréciations titres mis en équivalence					
Dépréciations titres de participation					
Dépréciation autres immobilisations financières					
Dépréciation stocks et en-cours	1 075 601		49 243		1 026 358
Dépréciations comptes clients	34 721				34 721
Autres dépréciations	486 592		138 879		347 713
Total III	1 798 235	0	188 121	0	1 610 114
Total général (I+II+III)	1 798 235	178 000	188 121		1 788 114
Dont dotations et reprise :					
D'exploitation		0	49 243	0	
Financière			19 072		
Exceptionnelles		178 000	119 807		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice					

Créances et dettes

CADRE A - Etat des créances	Montant brut A 1 an au plus A plus d'1 an		
De l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	143 098		143 098
De l'actif circulant :			
Clients douteux ou litigieux	40 573		40 573
Autres créances clients	1 018 807	1 018 807	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	41 772	41 772	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	80 222	80 222	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	112 294	112 294	
Autres impôts taxes et versements assimilés	113 596	113 596	
Divers			
Groupe et associés			
Débiteur divers	805 653	748 894	56 760
Charges constatées d'avance	44 251	44 251	
Total	2 400 266	2 159 835	240 431

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(2) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

(3) Prêts et avances consenties aux associés

CADRE B - Etat des dettes	Montant brut A 1 an au plus De 1 à 5 ans A plus de 5 ans		
Emprunts obligataires			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)			
A un an maximum à l'origine	374	374	
A plus d'un an à l'origine	300 000	83 333	216 667
Emprunts et dettes financières diverses (2) (3)	1 860 614	820 455	1 040 159
Fournisseurs et comptes rattachés	2 198 022	2 198 022	
Personnel et comptes rattachés	478 311	478 311	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	549 071	549 071	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	44 716	44 716	
Obligations cautionnées			
Autres impôts, taxes et versements assimilés	296 792	296 792	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Groupe et associés	76 331	76 331	
Autres dettes	387 923	387 923	
Dettes représentatives de titres empruntés			
Produits constatés d'avance			
Total	6 192 154	4 935 328	1 256 826 -

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice 300 375

(2) Emprunts remboursés en cours d'exercice 835 920

(3) Emprunts et dettes contractés auprès des associés

Détail des dettes financières :

Au 31/12/2018, les emprunts et dettes financières comprennent :

- Dettes post plan dans le cadre de conciliations de 1 552K€, dont :
 - Une dette vis-à-vis des banques et bailleur pour 537 K€ dont l'échéance de remboursement annuelle est chaque année jusqu'en 2021 au mois de septembre ;
 - Une dette issue d'un protocole de conciliation signé avec le bailleur s'élevant à 421 K€, dont les remboursements mensuels prévus par l'échéancier s'étalent jusqu'en 2021 ;
 - Une dette CCSF de 594 K€ dont l'étalement prévoit des remboursements mensuels et une échéance finale en 2020.

A la date d'arrêté des comptes, les échéanciers de remboursements relatifs à ces dettes financières sont respectés.

- Avance de la région « prêt ARME » 300 K€ : prêt consenti en mars 2017, avec un échéancier de remboursement qui commencera en mars 2019 pour se terminer en 2022
- Souscription d'un nouvel emprunt à la BPI 300 K€ : prêt consenti en décembre 2018. Les remboursements débuteront au début de l'exercice 2019 pour se terminer en 2022
- Autres emprunts et divers 8 K€

Produits à recevoir et charges à payer

duits à recevoir inclus dans les postes suivantes du bi	31/12/2018	31/12/2017
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Autre créances	127 427	185 137
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total	127 427	185 137

Les produits à recevoir au 31 décembre 2018 sont constitués principalement du CICE.

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	163 124	298 902
Dettes fiscales et sociales	669 308	898 742
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	409	
Total	832 841	1 197 644

Produits et charges constatés d'avance.

Produits constatés d'avance	31/12/2018	31/12/2017
Produits d'exploitation	0	0
Produits financiers	0	0
Produits exceptionnels	0	0
Total	0	0
Charges constatés d'avance	31/12/2018	31/12/2017
Charges d'exploitation	44 251	98 051
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	44 251	98 051

Crédit-bail mobilier

	Installations, matériel et outillages	Autres	Total
Valeur d'origine	172 818		172 818
Amortissements			
- Cumul des exercices antérieurs	106 572		
- Dotation de l'exercice	34 564		
TOTAL	141 136		141 136
Redevances payées			
- Cumul exercices antérieurs	129 191		
- Exercice	31 232		
TOTAL	160 423		160 423
Redevances restant à payer			
- à un an au plus	24 899		
- de un à cinq ans	-		
- Plus de cinq ans	-		
TOTAL	24 899		24 899
Valaur résiduelle :			
- à un an au plus	1 492		
- de un à cinq ans			
- Plus de cinq ans			
TOTAL	1 492		1 492

Engagements hors bilan.

Engagements donnés

Garanties attachées à l'emprunt BPI contracté sur l'exercice 2018 pour 300K€

- Nantissement du fonds de commerce exploité à Cerise, rue de l'Expansion
- Assurance décès PTIA sur la tête de M. Bourguine dans la limite de 300 000 €

Engagements reçus

Néant

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant HT des honoraires de commissariat aux comptes s'élève à 30 K€.

Il n'y a pas eu de prestation d'expert indépendant effectuée à la demande des Commissaires aux Comptes et de leur réseau dans le cadre de leur mission.

4. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce, le présent rapport a notamment pour objet de présenter des informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil de surveillance et des dirigeants d'AUGROS COSMETIC PACKAGING (la « Société »), des informations relatives aux rémunérations de ses dirigeants, ainsi que des informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA COMPOSITION, AU FONCTIONNEMENT ET AUX POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

AUGROS COSMETIC PACKAGING est une société anonyme dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance.

1.1 Composition du Conseil de Surveillance

Au jour d'établissement du rapport, le Conseil de Surveillance est composé de 4 membres personnes physiques, nommés conformément aux statuts.

Nom du membre du Conseil de Surveillance	Date de nomination du 1 ^{er} mandat	Date du dernier renouvellement	Echéance du mandat
Jacques Bourgine , Président du Conseil de Surveillance	30/01/2002	12/05/2014	AG 2020
Geneviève Bourgine , Vice-Présidente du Conseil de Surveillance	30/01/2002	12/05/2014	AG 2020
Catherine Boucher , membre du Conseil de Surveillance	30/01/2002	12/05/2014	AG 2020
Bernard Gabrielle , membre du Conseil de Surveillance	23/05/2017		AG 2023

1.2 Mandats et fonctions des membres du Conseil de Surveillance

Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux au 31 décembre 2017

Membres du Conseil de Surveillance	Autres mandats et fonctions actuellement exercés dans d'autres sociétés	
	Fonction	Société
Jacques BOURGINE Président du Conseil de Surveillance	Associé gérant	PARTICIPATIONS ET FINANCIERE BOURGINE
Geneviève BOURGINE Vice-Présidente du Conseil de Surveillance	Associé gérant	PARTICIPATIONS ET FINANCIERE BOURGINE
Catherine BOUCHER Membre du Conseil de Surveillance	Associée	PARTICIPATIONS ET FINANCIERE BOURGINE
Bernard GABRIELLE Membre du Conseil de Surveillance	Gérant Directeur général Président Gérant Gérant	Sci du 1 rue de la Butte aux Cailles Triple H - Human Human Human Neodomus Audit Expertises Consultant Sci Fbm

1.3 Obligation de détention d'actions AUGROS COSMETIC PACKAGING

Les membres du Conseil de Surveillance doivent être titulaires d'au moins 1 action AUGROS COSMETIC PACKAGING à titre nominatif.

1.4 Mission du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Il délibère sur la stratégie générale de la Société et sur le développement du groupe en France et à l'international.

Il nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et, éventuellement, les Directeurs Généraux ; il propose à l'Assemblée Générale leur révocation ou procède directement à leur révocation. Il fixe leur rémunération.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le Directoire.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

1.5 Convocations du Conseil de Surveillance

L'article 16 alinéa 5 des statuts prévoit que le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

A cette fin, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance, je suis à l'initiative de la convocation de la convocation des membres du Conseil de Surveillance, par tous moyens.

Les réunions du conseil de surveillance se déroulent, en général, au siège social.

Les délibérations de votre Conseil de Surveillance sont adoptées selon les conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la Société.

Conformément à l'article L.823-17 du code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels et les comptes semestriels.

1.6 Fréquence des réunions

Le Conseil s'est en 2018 réuni aux dates ci-après et avec des ordres du jour qui ont été principalement consacrés :

- Le 15 janvier, à l'examen de la situation de la Société au cours du 2nd semestre 2017,
- Le 29 janvier, à l'examen des conventions et engagements réglementés, et la rémunération des membres du Directoire,
- Le 26 mars, à l'examen des comptes 2017 et à la préparation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ;
- Le 27 avril, à l'examen de la situation de la Société au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice 2018,
- Le 24 mai, à la rémunération du Président du Directoire et du Président du Conseil de surveillance,
- Le 24 août, à l'examen des comptes semestriels du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018,

- Le 15 novembre, à l'examen du rapport du Directoire sur le 3^{ème} trimestre de l'exercice 2018 et l'autorisation de signature d'un contrat de co crédit bail mobilier.
- Le 14 décembre, à la rémunération du Président du Directoire et du Président du Conseil de surveillance.

1.7 Information des membres du Conseil de Surveillance

Tous les mois, les membres du Conseil de Surveillance sont informés par le Président du Directoire :

- Du reporting arrêté à la fin du mois précédent,
- De l'endettement net courant,
- Des perspectives du marché.

En séance de conseil de surveillance, d'autres documents complémentaires portant sur l'ordre du jour sont communiqués aux membres du Conseil.

En dehors des séances, les membres du Conseil de Surveillance sont individuellement informés et consultés par le Président ou le Président du Directoire sur toute opération ou événement relevant de la compétence du Conseil susceptible d'avoir une incidence sur la situation ou l'activité de la société, ou sur son management.

1.8 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les membres.

1.9 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance comporte à ce jour deux femmes et deux hommes.

La totalité des membres du Conseil de surveillance est de nationalité française.

1.10 Le Comité d'Audit

La Société s'est dotée d'un Comité d'Audit, lequel assiste le Conseil de Surveillance dans son rôle de surveillance.

Membres et nomination :

Le Comité est composé d'au moins deux membres du Conseil de Surveillance désignés par le Conseil de Surveillance.

Dans le choix des membres du Comité, le Conseil de Surveillance porte une attention particulière à leur indépendance, ainsi qu'à leur qualification en matière financière et comptable.

Le Conseil de Surveillance désigne un des membres du Comité en tant qu'"expert financier" au sein du Comité.

Les membres du Comité ne peuvent recevoir directement ou indirectement de la Société et de ses filiales d'autre rémunération que : (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Société et de membre du Comité ou, le cas échéant, d'un autre comité spécialisé du Conseil de Surveillance de la Société ; (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société ou d'une autre société du Groupe et non dépendantes d'une activité future.

AUGROS COSMETIC PACKAGING

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance. Le mandat de membre du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Au jour d'établissement du rapport, le Comité d'Audit est composé de 3 membres personnes physiques.

Au 31 décembre 2018, le Comité d'audit est ainsi composé de la façon suivante :

Membres du Comité d'Audit	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat
Jacques Bourgine, Président du Comité	27/12/2016	2020
Catherine Boucher, membre	27/12/2016	2020
Bernard Gabrielle, membre "expert financier"	23/05/2017	2023

Mission et pouvoirs du Comité d'Audit :

Suivant les termes de la Charte du Comité d'Audit, le Comité d'Audit assiste le Conseil de Surveillance dans son rôle de surveillance.

La mission du Comité d'Audit est de se forger une opinion sur :

- la fiabilité des informations financières,
- l'efficacité des contrôles internes concernant les informations financières,
- les processus de conformité aux lois et règlements,
- le management des Risques, leur maîtrise.

Le Comité d'Audit est autorisé par le Conseil de Surveillance à examiner toute activité au sein de l'entreprise. Il est autorisé à exiger n'importe quelle information de tout directeur ou membre de l'encadrement, et à exiger leur présence à l'une quelconque de ses réunions ; tous les employés sont censés coopérer aux demandes formulées par le Comité.

Le Comité est autorisé à obtenir, aux frais de la Société, des avis des conseils juridiques extérieurs ou d'autres conseils professionnels indépendants et peut s'assurer l'assistance de personnes extérieures dotées des compétences et de l'expérience appropriées, s'il l'estime nécessaire.

Le Comité d'Audit se forgera une opinion après avoir procédé aux travaux suivants :

1. Etats financiers

- Analyser avec la Direction et les auditeurs externes les conclusions de l'audit, y compris le cas échéant, les difficultés rencontrées ;
- S'assurer de la cohérence des états financiers annuels et périodiques et de leur conformité aux principes comptables appropriés ;
- Examiner les autres sections du rapport annuel et les documents réglementaires à déposer auprès des autorités compétentes avant leur publication, ainsi que l'exactitude et l'exhaustivité des informations ;
- Définir avec la Direction et les Auditeurs Externes tous les éléments qui doivent lui être transmis.

2. Contrôle interne

- En collaboration avec la Direction et le responsable de l'Audit Interne, passer en revue la charte, les plans d'audit, les activités et la structure organisationnelle de l'audit interne ;

AUGROS COSMETIC PACKAGING

- Veiller à ce qu'il n'y ait pas de restrictions ou de limitations injustifiées ;
 - Juger l'efficacité de la fonction d'audit interne ;
 - Tenir le cas échéant des réunions séparées avec le responsable de l'audit interne pour débattre de tout sujet que le Comité ou le responsable de l'audit interne considèrent comme étant confidentiel.
3. *Audit externe*
- Examiner l'approche et l'étendue de l'audit proposées par les auditeurs externes, y compris la coordination des tâches avec l'audit interne ;
 - Passer en revue la performance des auditeurs externes et émettre l'approbation finale quant à la nomination ou au non renouvellement des auditeurs ;
 - Vérifier et confirmer l'indépendance des auditeurs externes en obtenant de ces derniers une déclaration portant sur les relations entre les auditeurs et l'entreprise ;
 - Organiser régulièrement des réunions séparées avec les auditeurs externes pour débattre de tout sujet que le comité ou les auditeurs considèrent confidentiel.
4. *Risques*
- S'assurer que les principaux risques sont maîtrisés et que le descriptif des risques inclus dans le rapport annuel est conforme.
5. *Conformité*
- Déterminer l'efficacité des procédures visant à assurer la conformité aux lois et aux réglementations, analyser les conclusions des investigations de la direction et assurer le suivi (y compris les mesures disciplinaires) des cas d'infraction ;
 - Analyser les conclusions de toute investigation menée par les autorités de tutelle et toute remarque émise par les auditeurs et s'assurer que les mesures sont prises pour qu'ils s'y conforment ;
 - S'assurer que le code de conduite en matière d'opérations boursières des salariés du Groupe existe et est communiqué ;
 - S'assurer de l'existence de la charte éthique et des procédures pour sa mise en application.
6. *Responsabilité en matière d'information et de communication*
- Rendre compte au Conseil de Surveillance de sa mission ;
 - Assister le Président à l'Assemblée Générale des Actionnaires afin de répondre aux questions éventuelles des Actionnaires.
7. *Autres responsabilités*
- Vérifier périodiquement la charte, évaluer sa pertinence et demander l'approbation du Conseil pour toute modification proposée ;

Fonctionnement :

Seuls le Président et les membres du Comité d'Audit sont habilités de droit à assister aux réunions du Comité d'Audit. Les membres du Comité d'Audit sont tenus de s'abstenir de voter s'ils ont des intérêts dans la résolution à adopter.

Un représentant des Auditeurs Externes, un représentant de l'Audit Interne, tout Directeur Exécutif concerné et toute autre personne jugée utile, peuvent assister aux réunions du Comité d'Audit sur invitation.

Le Comité d'Audit se réunit avec les Auditeurs externes au moins une fois par an en dehors de la présence de tout directeur exécutif.

Le Comité d'Audit se réunit normalement trois fois par an. Le Comité d'Audit peut se réunir en d'autres occasions à la demande de tout membre.

Relations avec le Conseil de Surveillance :

Le Président du Comité d'Audit rend compte de la mission du Comité au moins une fois par an au Conseil de Surveillance.

Le Président assiste à l'Assemblée Générale Annuelle de la société afin de répondre, le cas échéant, aux questions des Actionnaires. Le Conseil de Surveillance évalue une fois l'an l'action du Comité d'Audit.

Au terme de ses travaux, le Comité d'Audit pourra formuler des recommandations en la matière.

2 INFORMATIONS RELATIVES A LA COMPOSITION, AU FONCTIONNEMENT ET AUX POUVOIRS DU DIRECTOIRE

2.1 Composition du Directoire :

La direction de notre société est assumée par Monsieur Didier BOURGINE qui porte le titre de Président du Directoire.

Le Directoire est composé de :

Nom du membre du Directoire	Date de nomination du 1 ^{er} mandat	Date du dernier renouvellement	Echéance du mandat
Didier Bourgine, Président du Directoire	30/01/2008	30/01/2014	30/01/2020
Céline Houllier, membre du Directoire ⁽¹⁾	01/09/2017		30/01/2020

(1) Par décision du Conseil de surveillance du 1er septembre 2017, nomination de Mme Céline Houllier en qualité de membre du directoire en remplacement de Mme Martine Esnault, démissionnaire à effet au 30 juin 2017 (départ à la retraite), pour la durée restant à courir de son mandat.

2.2 Mandats et fonctions des membres du Directoire

Membres du Directoire	Autres mandats et fonctions actuellement exercés dans d'autres sociétés	
	Fonction	Société
Didier BOURGINE <i>Président du Directoire</i>	Néant	Néant
Céline HOULLIER <i>Membre du Directoire</i>	Néant	Néant

2.3 Missions du Directoire

Suivant les termes de l'article 15 des statuts, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Etant précisé que la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats et échanges d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation dans ces sociétés, doivent être préalablement autorisés par le Conseil de Surveillance.

Enfin, si le Président du Directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers, le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur général.

3 REMUNERATIONS NETTES DES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

3.1 - Rémunérations nettes des mandataires sociaux dues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

	Didier BOURGINE Président du Directoire	Céline HOULLIER Membre du Directoire et Responsable Financière
Rémunération fixe	133 000	44 940
Rémunération variable	26 500	3 900
Jetons de présence	0	
Avantages en nature	9 300	0
TOTAL NET	168 800	48 840

	Jacques BOURGINE Président du Conseil de Surveillance	Geneviève BOURGINE	Catherine BOURGINE	Bernard GABRIELLE
		Membres du Conseil de Surveillance		
Rémunération fixe	24 000			
Rémunération variable				
Jetons de présence	2 000	2 000	2 000	2 000
Avantages en nature				
TOTAL	26 000	2 000	2 000	2 000

Le conseil de Surveillance a réparti entre ses membres une somme globale de 8 000 euros au titre des jetons de présence alloués par l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Pour l'exercice en cours, il est proposé aux actionnaires de fixer le montant des jetons de présence à la somme de 12 000 euros.

3.2 Mandat social - contrat de travail au 31 décembre 2018

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
Didier BOURGINE 58 ans <i>Président du Directoire</i>		X		X		X
Céline HOULLIER <i>Membre du Directoire</i>	X			X		X
Jacques BOURGINE 83 ans <i>Président du Conseil de Surveillance</i>		X		X		X
Geneviève BOURGINE 78 ans <i>Vice présidente du Conseil de Surveillance</i>		X		X		X
Catherine BOUCHER 59 ans <i>Membre du Conseil de Surveillance</i>		X		X		X
Bernard GABRIELLE 60 ans <i>Membre du Conseil de Surveillance</i>		X		X		X

3.3. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables aux membres du Directoire, et aux membres du Conseil de Surveillance

La politique de la société, relative à la rémunération de ses Dirigeants, a pour objectif d'être motivante, tout en restant en cohérence avec les pratiques du Marché pour des sociétés de tailles comparables.

Le Président du Directoire perçoit :

- Une rémunération mensuelle forfaitaire nette, fixée annuellement, en fonction des « Bonnes Pratiques » de sociétés comparables, soit pour le présent exercice : 133 000 euros.
- Une rémunération variable égale à 2,5% du RCAI.
- Un véhicule de fonction.
- Le remboursement de ses Frais Professionnels et de représentation de l'Entreprise.

Les autres membres du Directoire, Cadres de la société, ne perçoivent pas d'indemnité.

Le Président du Conseil de Surveillance perçoit :

- Une indemnité annuelle, fixée à 24 000 Euros au cours de l'exercice 2018, et portée à 30 000 euros depuis le 1^{er} janvier 2019.
- Le remboursement des frais d'un véhicule.
- Le remboursement de ses frais professionnels et de représentation de l'Entreprise ainsi que la couverture complémentaire des frais de santé par la Mutuelle de l'Entreprise.

Tout survenance d'événement exceptionnel, autoriserait la modulation des dispositions ci-avant.

3.4 Projets de résolution établis par le conseil de surveillance

Vous trouverez ci-après le texte des projets de résolutions qui seront soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires afin que soient approuvés les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance en raison de leur mandat (« say on pay »)

Huitième résolution (*Approbaton des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à raison de leur mandat aux membres du Conseil de surveillance et à son Président.*)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport visé à l'article L.225-82-2 du code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance et à son Président.

Neuvième résolution (*Approbaton des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à raison de son mandat au Président du Directoire.*)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport visé à l'article L.225-82-2 du code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, à raison de son mandat, au Président du Directoire.

Dixième résolution (*Approbaton des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à raison de leur mandat aux membres du Directoire.*)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport visé à l'article L.225-82-2 du code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Directoire.

4 MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont décrites à l'article 20 des statuts.

5 STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Les membres du groupe familial Bourguine détiennent ensemble plus des deux tiers du capital social et plus des deux tiers des droits de vote de la Société.

6 RESTRICTIONS STATUTAIRES A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS OU LES CLAUSES DES CONVENTIONS PORTEES A LA CONNAISSANCE DE LA SOCIETE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 233-11.

Néant.

AUGROS COSMETIC PACKAGING

7 PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE DONT ELLE A CONNAISSANCE EN VERTU DES ARTICLES L 233-7 ET L 233-12

Néant.

8 LISTE DES DETENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTROLE SPECIAUX - DESCRIPTION DE CEUX-CI

Néant.

9 MECANISMES DE CONTROLE PREVUS DANS UN EVENTUEL SYSTEME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL, QUAND LES DROITS DE CONTROLE NE SONT PAS EXERCES PAR CE DERNIER

Non applicable.

10 ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIETE A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAINER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D' ACTIONS ET A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Néant.

11 ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIETE QUI SONT MODIFIES OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE, SAUF SI CETTE DIVULGATION, HORS LES CAS D'OBLIGATION LEGALE DE DIVULGATION, PORTERAIT GRAVEMENT ATTEINTE A SES INTERETS.

Néant.

12 ACCORDS PREVOYANT DES INDEMNITES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU LES SALARIES, S'ILS DEMISSIONNENT OU SONT LICENCIES SANS CAUSE REELLE ET SERIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE.

Néant.

13 CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-86 ET L.225-90 DU CODE DE COMMERCE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice clos le 31 décembre 2017

. Abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune :

Poursuite de la convention d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune que votre conseil de surveillance du 30 décembre 2015 a autorisé votre société à signer avec Monsieur Didier BOURGINE.

Personne concernée : Monsieur Didier BOURGINE

Nature et objet : abandon de créance accordé à la Société par Monsieur Didier BOURGINE à hauteur de 109 318,30 euros, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune définie par la réalisation d'un bénéfice avant impôts sur les sociétés et après crédit d'impôt recherche d'au moins 109 318,30 euros.

AUGROS COSMETIC PACKAGING

Modalités : en cas de retour à meilleure fortune, la Société s'engage à réinscrire au crédit du compte courant de l'associé dans les 6 mois de la clôture de l'exercice ayant fait apparaître le retour à meilleure fortune la totalité de la somme objet de l'abandon ci-avant.

Si certains exercices faisaient apparaître un résultat comptable déficitaire, le déficit sera reporté sur les exercices suivants et la réinscription de la créance au crédit du compte courant de l'associé n'aura à intervenir qu'à partir de l'exercice au cours duquel le déficit aura été imputé et pour la fraction du bénéfice restant après déduction des pertes.

Motifs d'autorisation de la convention réglementée : l'abandon de créance est accordé dans un objectif d'amélioration de la trésorerie de la Société.

En 2018, la Société a réinscrit au crédit du compte courant de l'associé le retour à meilleure fortune en totalité pour la somme objet de l'abandon ci-avant, soit 109 318 euros.

Au 31 décembre 2018, Monsieur Didier Bourguine a reçu 33 000 € en remboursement partiel de son compte courant.

Il percevra un complément de 24 000 € en 2019 si la trésorerie de la société le permet.

Dans cette hypothèse, le solde de son compte courant d'associé sera au 31 12 2019 de 52 318 €.

- **Conseil de Surveillance du 7 septembre 2006** : autorisation du nantissement des actions AUGROS COSMETIC PACKAGING par la société P.F.B. au profit de la Banque Populaire :

Modalités : nantissement de 58 802 actions en garantie d'une créance actuelle de 174 972 euros au 31/12/2018 contre 233 296 euros au 31/12/2017.

Durée de la convention : l'échéance est fixée à septembre 2021.

Convention à soumettre à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale

Néant.

Conventions et engagements approuvés postérieurement au 31 décembre 2018

Néant.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, nous tenons à votre disposition le rapport spécial du commissaire aux comptes

14 OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 font apparaître les principaux postes suivants :

Total du bilan : 9 534 708 euros

Chiffre d'affaires : 17 621 349 euros

Résultat de l'exercice : +1 224 983 euros

AUGROS COSMETIC PACKAGING

Le Conseil de Surveillance note que la tendance observée au second semestre 2017, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018. La croissance constatée au cours de l'exercice 2018 a atteint 20,5 %, permettant à la société de réaliser un chiffre d'affaires de 17.621 K€ contre 14.621 K€ en 2017.

15 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Structure du capital de la société

En application de l'article L.233-13 du code de commerce, le tableau ci-dessous présente la répartition du capital sur les deux derniers exercices :

Actionnariat Augros Cosmetic Packaging	Situation au 31-12-2018			Situation au 31-12-2017		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Groupe Familial Bourguine	1 061 620	74,37%	85,24%	1 128 120	79,03%	88,62%
Titres auto-détenus	11 920	0,84%	0,00%	11 920	0,84%	0,00%
Autres titres nominatifs et au porteur	115 340	8,08%	5,21%	1 346	0,09%	0,00%
Public	238 548	16,71%	9,58%	286 072	20,04%	11,24%
Total	1 427 428	100,00%	100,00%	1 427 458	100,00%	100,00%

A la connaissance de la société, en dehors du groupe familial Bourguine, aucun actionnaire ne détient plus de 5% du capital.

15.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Les statuts de la société ne prévoient aucune clause spécifique restreignant l'exercice des droits de vote ou les transferts d'actions.

Tout au plus peut-on mentionner :

- l'existence de droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire.
- Le fait qu'en assemblée, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propiétaire pour les décisions extraordinaires, les actionnaires pouvant toutefois convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales.
- Une dérogation statutaire aux dispositions de l'article L. 225-110, alinéa 1er, du Code de commerce et aux dispositions précédentes, lorsque des actions démembrées font l'objet d'un engagement de conservation visé à l'article 787 B du Code Général des Impôts, le droit de vote aux assemblées générales appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

16. TABLEAU DES DELEGATIONS

Néant.

5. ASSEMBLEE GENERALE DU 17 MAI 2019

5.1 ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire annuelle :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance.
- Approbation de la poursuite d'une convention réglementée : abandon de créance au profit de la Société avec clause de retour à meilleure fortune.
- approbation de la poursuite d'une convention réglementée relative au nantissement des actions de la Société par la société PFB.
- Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire.
- Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Céline Houllier, membre du Directoire.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à raison de leur mandat aux membres du Conseil de surveillance et à son Président.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à raison de son mandat au Président du Directoire.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à raison de leur mandat aux membres du Directoire.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

- Pouvoirs en vue des formalités

5.2 PROJET DE RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports du Commissaire aux Comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

AUGROS COSMETIC PACKAGING

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 16 826 € de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux dirigeants quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de 1 224 983 euros en totalité au compte "report à nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution (*Jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance à la somme de 12 000 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Quatrième résolution (*Approbaton de la poursuite d'une convention réglementée : abandon de créance au profit de la Société avec clause de retour à meilleure fortune*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, prend acte de ce rapport et approuve la poursuite de la convention suivante relative à l'abandon de créance accordé par Monsieur Didier Bourguine au profit de la Société, avec clause de retour à meilleure fortune au bénéfice de Monsieur Didier Bourguine.

Cinquième résolution (*approbaton de la poursuite d'une convention réglementée relative au nantissement des actions de la Société par la société PFB*).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, prend acte de ce rapport et approuve la poursuite de la convention relative au nantissement des actions de la Société par la société PFB au profit de la Banque Populaire.

Sixième résolution (*Approbaton des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire*)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire, tels que figurant dans le rapport prévu par l'article L.225-68 alinéa 6 du code de commerce.

Septième résolution (*Approbaton des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Céline Houllier, membre du Directoire*)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Céline Houllier, membre du Directoire, tels que figurant dans le rapport prévu par l'article L.225-68 alinéa 6 du code de commerce.

Huitième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à raison de leur mandat aux membres du Conseil de surveillance et à son Président.*)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport visé à l'article L.225-82-2 du code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance et à son Président.

Neuvième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à raison de son mandat au Président du Directoire.*)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport visé à l'article L.225-82-2 du code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, à raison de son mandat, au Président du Directoire.

Dixième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à raison de leur mandat aux membres du Directoire.*)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport visé à l'article L.225-82-2 du code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Directoire.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Onzième résolution (*Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance, du rapport du Directoire visé à l'article L. 225-135 du Code de commerce, et du rapport spécial du commissaire aux comptes visé à l'article L. 225-135 du Code de commerce, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du code du travail, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire,

délègue au Directoire la compétence à l'effet de décider une augmentation du capital social en numéraire, dans la limite maximum de 3 % du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, réservée aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne entreprise institué à l'initiative de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

Le prix de souscription des actions émises, en application de la présente délégation, sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 alinéa 1 du code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation des augmentations de capital et, à cet effet :

- fixer les conditions pour souscrire à la ou aux augmentation(s) de capital, dans les limites légales et, le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par tout bénéficiaire;

AUGROS COSMETIC PACKAGING

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance; arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance: fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence des actions souscrites, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

Douzième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités au greffe du Tribunal de Commerce.

6. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

6.1 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- *Evaluation du fonds de commerce*

Risque identifié

Comme le précise la note 1.1 « Application de la nouvelle réglementation sur les fonds commerciaux » de l'annexe, la société considère que les fonds de commerciaux qui sont comptabilisés à l'actif pour un montant de 445K€ n'ont pas de durée de vie limitée, et qu'à ce titre ils ne sont pas amortis.

La note 3 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe, précise que les fonds de commerce font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an pour comparer la valeur nette comptable à la valeur d'usage.

L'estimation de la valeur d'usage qui est déterminée à partir de la méthode des cash flows futurs actualisés et, sur la base d'un prévisionnel d'activité et d'investissement de 3 ans, requiert un jugement de la direction.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué une revue critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et apprécié notamment :

- le caractère raisonnable des prévisions déterminées par la direction;
- la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique et financier de la société;
- la cohérence des prévisions pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés;
- l'analyse de sensibilité de la valeur d'usage effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Nous avons apprécié le caractère approprié et pertinent de l'information fournie dans les paragraphes 1.1 et 3 de l'annexe.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes, et le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires***Désignation du commissaire aux comptes***

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING SA par votre assemblée générale du 20 mai 2015.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Auditor Conseil était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent

de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement(UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Le commissaire aux comptes

AUDITOR CONSEIL

Simonetta CRINELLA

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

6.2 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- *Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé*

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

- *Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conseil de Surveillance du 30 décembre 2015 : autorisation de signature d'une convention d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune.

Personne concernée : Monsieur Didier BOURGINE

Nature et objet : abandon de créance accordé à la société par Monsieur Didier BOURGINE à hauteur de 109 318 euros, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune définie par la réalisation d'un bénéfice avant impôts sur les sociétés et après crédit d'impôt recherche d'au moins 109 318 euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : l'abandon de créance est accordé dans un objectif d'amélioration de la trésorerie de la société.

Modalités : en cas de retour à meilleure fortune, la société s'engage à réinscrire au crédit du compte courant de l'associé, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice ayant fait apparaître le retour à meilleure fortune, la totalité de la somme objet de l'abandon ci-avant.

Si certains exercices faisaient apparaître un résultat comptable déficitaire, le déficit sera reporté sur les exercices suivants et la réinscription de la créance au crédit du compte courant de l'associé n'aura à intervenir qu'à partir de l'exercice au cours duquel le déficit aura été imputé et pour la fraction du bénéfice restant après déduction des pertes.

En 2018, la société a réinscrit au crédit du compte courant de l'associé le retour à meilleure fortune en totalité pour la somme objet de l'abandon ci-avant, soit 109 318 euros.

Au 31 décembre 2018, Monsieur Didier Bourgine a reçu 33 000 euros en remboursement partiel de son compte courant.

Conseil de Surveillance du 7 septembre 2006 : autorisation du nantissement des actions AUGROS COSMETIC PACKAGING par la société P.F.B. au profit de la Banque Populaire :

Modalités : nantissement de 58 802 actions en garantie d'une créance actuelle de 174 972 euros au 31/12/2018 contre 233 296 euros au 31/12/2017.

Durée de la convention : l'échéance est fixée à septembre 2021.

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Le commissaire aux comptes

AUDITOR CONSEIL

Simonetta CRINELLA

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

**6.3 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE
D'ENTREPRISE**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 6 000 euros, réservée aux salariés de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et de l'article L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celle-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Le commissaire aux comptes

AUDITOR CONSEIL

Simonetta CRINELLA

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

